

**Arrêté DCPAT-BAE n°2024-30**

**désignant le commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes légales sur des parcelles nécessaires à la double liaison souterraine à 400 000 volts CUBNEZAIIS – GATIKA 1 et 2 sur le territoire de la commune de Seignosse**

**La préfète des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'énergie notamment les articles R. 323-9, R. 323-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2023 portant autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique, pour leur partie française, des travaux de création d'une double liaison électrique sous-marine et souterraine à 400 000 volts en courant continu CUBNEZAIIS - GATIKA 1 et 2 entre les futures stations de conversion de CUBNEZAIIS en France et de GATIKA en Espagne, pour l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne ;

**VU** la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Electricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

**VU** le contrat de service public entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Électricité du 29 mars 2022 ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur – exercice 2024 ;

**VU** la demande de la société RTE ;

**VU** le dossier d'enquête publique reçu le 20 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que RTE Réseau de transport d'électricité est responsable du développement du réseau public de transport d'électricité afin de permettre l'interconnexion avec les réseaux des autres pays européens selon l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne est un projet d'intérêt commun de l'Union européenne selon le Règlement (UE) n°347/2013 du 17 avril 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne a été déclaré d'utilité publique ;

**SUR PROPOSITION** de la préfète des Landes ;

### **ARRÊTE:**

#### Article 1 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain Jouhandeaux, retraité de la Gendarmerie Nationale, pour procéder à l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à la double liaison souterraine à 400KV CUBNEZAIIS – GATIKA 1 et 2 sur le territoire de la commune de Seignosse.

Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, Madame Camille BEDERE, consultante et formatrice en urbanisme.

#### Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, le maire de la commune de Seignosse, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et dont copie sera adressée à la région Nouvelle-Aquitaine .

Mont-de-Marsan, le

La préfète



Françoise TAHERI

**Voie et délai de recours :**

Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Celui-ci peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)